

2007-7658
09-NOV-2007

DCDIC 32%
TECHNIQUE
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

NO D'HOMOLOGATION: 18591

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE:

Disodium cyanodithioimidocarbonate32 % (by weight/par poids)

POISON CORROSIVE/

CONTENU NET:kilogrammes

Laboratoires Buckman du Canada ltée
351, rue Joseph-Carrier StreetVaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 5V5

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
1-450-424-4404

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Le produit est toxique pour les poissons. Tenir éloigné des lacs, ruisseaux ou étangs. Ne pas contaminer l'eau ou la nourriture, lors de l'entrepôtage ou de l'élimination du produit.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MICROBICIDE LIQUIDE CONCENTRÉ

MODE D'EMPLOI

DCDIC 32% est utilisé pour la fabrication, la préparation ou le reconditionnement. Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Lire la fiche technique pour les détails concernant le mode d'emploi.

Les formulateurs sont responsables de leurs propres enregistrements sous la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES PERSONNES NONAUTHORISÉES.

Nocif si ingéré. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements, ainsi que toute contamination des aliments. Ne pas inhaler les vapeurs du produit. Porter les vêtements protecteurs, des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes à l'épreuve des produits chimiques ou écran protecteur, et souliers de sécurité.

PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux: garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec la peau ou les vêtements: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Inhalation: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. □

Ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La présence possible de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable. □ □
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. □ □
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

□

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))